L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS SAMEDI MATIN, 15 JANVIER 1876. 49me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 15 JANVIER.

VENTES JOURNALIERES PAR LE SOUSSIGNE.

Par C. E. Girardey, à la Bourse d'encan St-Charles, rue St. Charles, une charmante résidence-cottage à l'angle des rues Laharpe et Johnson; aussi, la jolie maison basse, au No. 295 rue Dauphine près Esplanade.

Par M. Guinault à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, trois lots de terre avec bâtisses, sis dans l'Isle bornée par les rues Crepe, Amour, Matigny et Champs Elysées—3e Bonne petite maison rue Girod No 494—3e Propriété rue Prieur No 229 vendue sans réserve et —4e Belle petite propriété rue Columbia No 92.

Par D. E. Morphy & Son, au Nos 108 et 110 de la rue des Magasins,—clous, quincaillerie, etc.

Par R. M. & B. J. Montgomery au No 100 rue du Canal, grande vente de faillite.

Grande vente d'immeubles.—Aujourd'hui commencera à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, par le ministère de C. E. Girardey, en liquidation, la vente des propriétés de la succession Patrick Halpin. Ces propriétés sont de plusieurs sortes, en voici la liste :

1o. Cette splendide maison d'affaires, connue sous le nom de "Charm" devant la poste des E. U. et près de l'encoignure des rues Canal et Vendôme. Il n'y a pas de meilleur placement dans la ville.

2o. Cette autre splendide maison d'affaires, formant l'angle des rues Camp et Girod, très connue comme la "propriété Martinez," café, grocerie et résidence, en briques, et près de la place Lafayette et de la salle St-Patrick.

3o. Des magasins en briques à trois étages Nos 276, 286 et 288, solidement bâtis et bien placés, au coin des rues Julie et Bassin et faisant face au nouveau bassin et canal. Belle occasion pour une grande maison de grocerie et d'objets variés de commerce.

4o. Le beau cottage en bois avec jardin, formant l'angle N. O. des rues La Harpe et Johnson, en face de cette paisible retraite, l'asile des Pauvres Sœurs des Pauvres.

5. Le beau et confortable cottage en briques à un étage avec attique, rue Dauphine No 236, près de l'Esplanade, pavés en blocs carrés de granite; voisinage respectable et amélioré.

6o. La maison basse de bois, grand lot, No 315 rue Méjonnème, entre les rues Liberté et Franklin, convenable pour le marché de la rue des Dryades.

7o. La maison de bois à deux étages, en bon état, No 237, rue St-Louis, entre les rues Villiers et Marais. Bonne maison et placement payant.

8o. Pour la succession de Mme Diego Morphy, ce placement avantageux et cette confortable maison à deux étages et dont le logis est situé au No 481 et 483 rue St-André, entre les rues Dryades et St-Denis.

Pour les conditions et les détails, voyez les annonces et les plans à la vente. Nous recommandons particulièrement cette occasion à nos lecteurs. Le capital arrive tous les jours sur notre marché et avec des taxes légères et la retenue de la confiance, aucun placement ne sera plus avantageux et plus solide que celui qui est offert aujourd'hui par la maison d'encan C. E. Girardey.

Le dernier jour.—La grande vente à l'encan de marchandises sèches américaines et étrangères par MM. Montgomery, au No 100 de la rue du Canal, se terminera positivement ce soir.

Quincaillerie, &c.—Voyez l'annonce d'encan de D. E. Morphy & Son.

☞ Achetez vos bonbons à 75 cents la livre; les fruits crystalisés à 50 cents la livre, chez Adolphe Lemaine, rue de Chartres 2467 entre Dumaine et Ste-Anne. Voyez l'annonce.

SPECTACLES.

Samedi, 15 janvier 1876.

ACADÉMIE.—A midi, et le soir, Ten Nights in a Bar Room.
VARIÉTÉS.—A midi, The Ticket of Leave Man; le soir, The Geneva Cross.
ST-CHARLES.—A midi et le soir, Zoe et Ben De Bar.

Affaires de France.

Dans les pays à gouvernement parlementaire, où il n'existe que deux grands partis, le jeu de bascule des institutions constitutionnelles en amenant périodiquement chacun de ces deux partis au pouvoir, les satisfait tour-à-tour et les prises ministérielles servent de soupapes de sûreté pour éviter les explosions gouvernementales.

Un peuple impatient et frondeur comme le peuple français est peu fait pour le régime parlementaire; il apporte trop de passion dans la politique et l'opposition au gouvernement existant est tellement dans son tempérament qu'elle dépasse presque toujours le but qu'elle s'est proposé. L'ardeur de l'opposition tend naturellement à provoquer une forte résistance de la part du gouvernement, et il en résulte un antagonisme poussé à l'extrême et qui aboutit aux catastrophes.

A ce manque de souplesse dans le caractère national qui le rend peu propre au jeu, d'ailleurs factice, du régime parlementaire, vient s'ajouter un autre obstacle au fonctionnement régulier de ce genre d'institutions. Cet obstacle, c'est la multiplicité des partis qui rend presqu'impossible la formation d'une majorité stable ayant un programme fixe, un but arrêté et défini.

Elne dans des circonstances extrêmement critiques, alors que l'existence même de la nation était mise en péril aussi bien par les factions intestines que par l'invasion étrangère, l'Assemblée nationale qui vient de se séparer, a bien pu réussir à conclure la paix, à débarrasser le sol de l'étranger et à étouffer la plus atroce guerre civile qui ait jamais ensanglanté les rues de la capitale.

Dans l'accomplissement de ces deux grands actes de salut, un patriotisme sincère a fait taire, pendant un moment, la voix des partis. L'Assemblée s'est montrée à la hauteur de sa tâche et l'histoire ne devra pas lui marchander ses éloges pas plus qu'au chef d'Etat et aux ministres qui l'ont aidée dans cette difficile mission.

Mais l'ennemi avait à peine quitté le territoire, la Commune était à peine vaincue, que déjà l'esprit de parti reprenait son empire et venait se jeter à la traverse de toutes les tentatives faites pour constituer un gouvernement stable.

On peut dire que pendant les cinq années de son existence, l'Assemblée n'a jamais pu constituer une majorité véritable dont tous les membres fussent d'accord sur la question gouvernementale.

Les diverses majorités par lesquelles Mr. Thiers a été successivement porté au pouvoir, battu et soutenu puis renversé, celles qui ont élevé Mr. de Broglie au ministère et l'en ont précipité, celles qui ont proclamé la république le 25 février 1875, porté Mr. Buffet à la vice-présidence du conseil, soutenu le nouveau ministère contre les gauches et fait triompher les gauches dans les élections sénatoriales et qui ont enfin terminé la session par divers avantages accordés au cabinet, ont toutes été des majorités de coalition.

L'Assemblée elle-même s'est dissoute en laissant au pouvoir un ministère de coalition et une commission de permanence qui ne représente que fort imparfaitement ses divers éléments.

Comment au milieu d'une pareille confusion, appliquer les règles du gouvernement parlementaire pour définir la ligne de conduite que devrait suivre le chef de l'Etat. Par laquelle de ces majorités multiples et contradictoires devait-il se laisser guider ? Et lorsqu'au lendemain de la dissolution de l'Assemblée, ses ministres se trouvaient en désaccord, lesquels d'entr'eux soutiendrait-il pour ne pas se mettre en opposition avec les décisions de l'Assemblée de laquelle il tient le pouvoir.

Telle était la position anormale dans laquelle vient de se trouver placer le maréchal Mac-Mahon, président de la République française, et c'est ce concours de circonstances exceptionnelles qui l'a porté à adresser au peuple français la proclamation, dont nous avons publié hier la version télégraphique.

Les partis attaqueront certainement cette intervention du chef de l'Etat dans la campagne électorale qui vient de s'ouvrir, car chacun d'eux eût voulu voir la haute influence du Président s'exercer à son profit.

Pour ceux qui suivent de loin, avec un intérêt sympathique mais dégagé de toute préférence de parti, le cours des événements en France, la proclamation de Mac-Mahon sera considérée, non comme une infraction à ses devoirs constitutionnels, mais comme une nouvelle preuve de son désir de remplir fidèlement ses engagements envers l'Assemblée et le pays. A notre avis, cette proclamation était une nécessité politique, et nous n'y voyons qu'un acte de fermeté louable et de patriotisme éclairé de la part du Président.

Au milieu de toutes les décisions contradictoires de l'Assemblée, il convient de dégager celles qui sont restées entières et qui doivent constituer la base de la politique du gouvernement. Quelles sont ces décisions ?

Le vote du 24 mai 1873 qui a nommé le maréchal MacMahon chef de l'Etat en remplacement de Mr Thiers, vote donné par une majorité clairement conservatrice.

La loi du 30 novembre de la même année par laquelle l'Assemblée usant de son pouvoir constitutionnel, a investi le maréchal-président du pouvoir exécutif pour un terme de sept années expirant en 1880 ; loi dûe à une majorité également conservatrice.

Le vote du 25 février 1875 par lequel la République a été proclamée comme forme permanente du gouvernement en réservant au président seul le droit de proposer la révision pendant la durée de son terme, c'est-à-dire jusqu'en 1880, ce qui ajournait les aspirations des divers partis opposés à la République. Ce vote a été dû à une coalition des éléments libéraux conservateurs avec la minorité républicaine de la Chambre.

Le vote des diverses lois constitutionnelles, loi du Sénat, loi électorale, loi sur l'élection des maires, dans la confection desquelles l'élément conservateur a en invariablement la prépondérance.

De tous ces votes combinés que résulte-t-il ? que l'Assemblée a fondé la République mais qu'elle l'a entourée de toutes les précautions possibles pour qu'elle soit conservatrice.

Le programme de Mr Buffet, chef du cabinet actuel, n'a jamais varié. Nommé par une coalition des conservateurs ralliés à la république Mac-Mahonienne, avec les républicains, Mr Buffet a constamment affirmé ses tendances conservatrices, et, dans les élections sénatoriales, on peut dire que ce sont plutôt les aspirations républicaines que les idées qu'il représente qui ont été vaincues par une coalition des partis opposés à l'orléanisme. Sur toutes les questions de législation gouvernementale, Mr Buffet l'a toujours emporté jusqu'au dernier moment.

Si on rapproche des différents votes que nous venons de rappeler, la proclamation du maréchal Mac-Mahon, on verra que le président de la république reste scrupuleusement fidèle à l'esprit des diverses décisions de l'Assemblée qui ont créé son pouvoir et constitué les institutions actuelles.

En annonçant qu'il n'usera pas de la faculté que lui réserve la Constitution d'en proposer la révision pendant la durée de son terme, il obéit à l'esprit du vote de proclamation de la république, car il reconnait la nécessité d'un essai loyal de cette forme de gouvernement.

Mais, pour que cet essai produise des fruits utiles et assure dans l'avenir, la permanence de la forme républicaine, il faut que la république actuelle garantisse à ceux pour l'ordre et le repos dont elle a besoin et offre une protection sérieuse à tous les droits légitimes de la société. Pour cela, il est indispensable qu'une politique à la fois conservatrice et libérale domine dans le gouvernement, et le président tait appel au pays pour qu'il élise des sénateurs et des députés sincèrement ralliés à la forme actuelle du gouvernement, mais qui soient, en même temps, prêts à coopérer avec le chef de l'Etat à l'application des lois constitutionnelles dans un sens conservateur.

Que les légitimistes, les orléanistes et les impérialistes soient désappointés de voir le maréchal s'interposer comme un obstacle jusqu'en 1880 à la réalisation de leurs aspirations et à la révision de la constitution à leur profit, nous le comprenons. Mai, il nous semble que les républicains se t mal fondés à se plaindre d'une politique qui, tout en assurant l'essai de la forme républicaine, est la plus propre à y rallier les nombreux conservateurs pour lesquels elle a été jusqu'ici un épouvantail.

Les complications de la question d'Orient peuvent s'allumer, d'un instant à l'autre, une guerre générale en Europe, et, même si, cette guerre n'éclate pas, il est indispensable pour que la France puisse veiller à la protection de ses intérêts au dehors et reconquérir son rang et son influence dans la politique européenne, qu'elle ait un gouvernement fort et respecté. Nous considérerions donc comme un danger et un malheur pour ce pays, tout ce qui serait de nature à affaiblir l'autorité du chef de l'Etat, ou à faire de lui un simple hochet gouvernemental passant successivement sous le contrôle de ministères changeant constamment comme les majorités parlementaires.

Il est à désirer que la proclamation du maréchal ait une influence heureuse sur les élections et qu'elle contribue à faire envoyer aux deux Chambres une majorité gouvernementale disposée à accorder son concours au président dans le sens qu'il a indiqué, et à donner à la politique intérieure de la France une direction fixe qui assure au pays le repos et le loisir dont il a besoin et qui lui permette de sauvegarder ses intérêts et sa dignité à l'extérieur.

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—Nous publions dans une autre colonne le bilan annuel de cette compagnie pour l'année qui a expiré le 31 décembre 1875. Quelques chiffres extraits de cet état de situation donneront une idée de l'importance et du succès de ses opérations.

Le montant total des primes pour l'année a été de $450,750 80, les primes nettes restant à $328,137 73 avec une addition de $14,800 67 pour intérêts et profits divers. Le bénéfice net de l'année a été de $72,670 57. L'actif s'élève à $555,524 55 et le passif à $482,854 01, y compris le capital actions, montant à raison de $30 par action, à $295,650 00, ce qui laisse un surplus de $72,670 57.

La direction a ainsi disposé des bénéfices : elle a déclaré un dividende d'intérêt de 10 0/0 sur le capital de $30 par action, un dividende de 10 0/0 aux actionnaires sur les primes acquises et une des 15 0/0 de réfaction déjà reçus par eux sur leurs primes brutes ; enfin elle a mis au fonds de réserve 15 0/0 de la balance des profits des primes, à investir en valeurs du gouvernement des Etats-Unis.

L'association a pour président M. Michel Musson, pour secrétaire M. Pierre Lanaux et pour directeurs les honorables citoyens dont la liste est publiée à la suite du bilan. Les résultats des opérations de l'année parlent hautement en faveur de l'excellente administration des affaires de la compagnie.

WORKINGMEN'S BANK. (Banque des Travailleurs.)—Les actionnaires de cette institution viennent d'élire comme directeurs, pour le service de l'année courante MM. Victor Maignan, J. B. Camors, D. Pocheli, A. Walz, M. B. Muncy, J. G. Spor, Theo. Commagère, J. E. Mérilh, J. B. Mondiegt, et dans une réunion du bureau qui a eu lieu hier ont été réélus à l'unanimité, Mr Vor. Maignan, président, et Mr J. B. Camors, vice-président. Nous n'avons pas besoin de dire que ces nomes ils doivent inspirer toute confiance aux actionnaires et au public. On s'aperçoit déjà de l'influence heureuse qu'ils ont exercée sur les opérations de la banque qui a eu à lutter, dès son début, contre les difficultés de plus d'un genre et même contre des pertes indépendantes de sa direction. Aujourd'hui ces pertes sont réparées en partie, et la Banque des Travailleurs peut donner un divende de 4 pour cent sans se priver d'aucun moyen de remplir toutes ses obligations. Ainsi les actions de cet établissement valent en réalité le double au moins de ce qu'elles se vendent à la Bourse, et nous ne pouvons plus douter de son avenir.

N. O. MEDICAL AND SURGICAL JOURNAL.—Nous avons reçu de MM. Seymour et Stevens, 98, rue Commune, le numéro de janvier 1876, de cette publication qui se quiert constamment une plus grande importance par le nombre et le talent de ses collaborateurs.

CONVOCATION.—Les membres du barreau de la Nile-Orléans, ainsi qu'ils le verront dans une notice insérée plus loin, sont convoqués pour aujourd'hui, samedi, 15 janvier, à midi, dans la salle des Odd Fellows, en mémoire de William M. Randolph, leur confrère très regretté.

THÉATRE ST. CHARLES.—Il y avait beaucoup de monde à la représentation donnée hier soir, au bénéfice de Mlle Zoe. Aujourd'hui à midi et ce soir, spectacles doubles et clôture de l'engagement de Mlle Zoe.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Les deux dernières représentations du comédien Locke, ont lieu aujourd'hui, dont une en matinée.

Demain soir, début de Mr. C. S. France dans le célèbre drame, à sensations, *Marked for Life*.

GRAND BAL.—Samedi soir, 12 février 1876, un grand bal, paré et masqué, sera donné dans la salle des Odd Fellows, par toutes les sociétés Suisses réunies. Cette fête paraît devoir être fort belle, car rien ne sera négligé de ce qui pourra lui procurer de l'éclat. La musique, entre autres séductions, y sera corsée et retentissante et c'est là un grand point pour un bal. Quant au bon de la réunion, elle sera, il est un de ceux qui ne manquent jamais d'assurer le succès, car c'est un but de charité.

BILLET GAGNANT.—M. Samuel Lynch, du Missouri, demeurant au Central House, rue du Camp 130, certifie qu'ayant acheté pour 25 cents, au bureau de J. B. Eanard, rue Poydras 145, entre les rues St-Charles et Camp, un quart du billet de combinaison Nos. 6, 10, 47, de la loterie de l'Etat de la Louisiane, qui a gagné le gros lot de six mille piastres au tirage de jeudi 13 janvier 1876, le dit quart de billet lui a été payé comptant et sur présentation au bureau de la Compagnie.

Législature de la Louisiane.

Vendredi, 14 janvier 1876.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi par le lieut-gouv. *de facto* Antoine.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, M. Alexander demande que ce qui suit soit effacé :

"Le sénateur Burch a demandé que le certificat suivant fut lu comme faisant partie de sa question de fait personnel :

Etat de la Louisiane,
Bureau du Secrétaire d'Etat,
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1876.

Je certifie par le présent que les archives de ce bureau établissent que Charles J. Greene est collecteur de taxe de la paroisse Lincoln ; J. A. Greene, enregistreur de la même paroisse ; W. H. Greene, juge de paix de la même paroisse, et James B. Greene, juré de police de la susdite paroisse.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat le 13 janvier 1876 et de l'indépendance des Etats-Unis la 100me.

P. G. DESLONDES,
Secrétaire d'Etat."

Une longue discussion s'élève sur la motion de M. Alexander.

M. White son ient qu'il n'est ni parlementaire ni loyal d'insérer au procès-verbal comme partie d'un fait personnel un document dans lequel est proférée une accusation contre un sénateur quand la réfutation de ce sénateur n'y paraît pas.

M. Greene a dit que le certificat était incorrect et que le secrétaire d'Etat était dans l'erreur que le document était faux.

M. Blunt dit qu'il est bien simple d'envoyer demander les livres du secrétaire d'Etat, et de corriger ou de maintenir le certificat après examen.

M. Robertson fait la motion qu'un comité de trois soit nommé pour faire une enquête sur la conduite du secrétaire d'Etat, attendu que le certificat a été déclaré faux.

Le président décide que le procès-verbal est correct et qu'il n'admettra aucune motion pour le corriger. La motion à faire est d'effacer.

Après une nouvelle discussion le sénateur Blackburn fait cette motion.

On fait l'appel nominal et la motion est adoptée par 20 voix contre 12.

Sur la résolution de Mr Robertson, Mr Blunt fait objection par la raison que la pire simple assertion d'un sénateur ne suffit pas pour qu'on nomme un comité chargé d'examiner les livres du Secrétaire d'Etat.

Mr Ogden pense que c'est le devoir du Sénat d'examiner si l'accusation est correcte ou non.

Mr Burch se décide en faveur de la résolution qui lui fournira l'occasion de faire l'histoire de la famille Greene et de voter en faveur d'une résolution dirigée contre un fonctionnaire de confiance ce qui démentira l'assertion de Mr Greene au sujet de la couleur.

Mr Greene dit qu'il exonère le Secrétaire d'Etat, mais appuie la résolution parce qu'il veut une enquête.

Mr. Whitney, au nom du comité de circonscriptions, rapporte un substitut au bill de Mr. Blackburn.

Mr. White donne avis d'un bill pour rappeler la loi sur le drainage.

Une résolution jointe amendant la constitution par l'abrogation de l'article 132, présentée par Mr. Anderson, est référée au comité de la constitution.

La résolution de Mr. Landry sur les paroisses Féliciana ayant été appelée, Mr. Spier présente comme substitut une résolution qui requiert le gouverneur d'envoyer des troupes d'Etat dans ces paroisses.

MM. Robertson et Ogden combattent le substitut par le motif qu'il n'y a pas de preuve devant le Sénat qu'il y ait des troubles dans ces paroisses et que des troupes y soient nécessaires.

Après une longue discussion le substitut est adopté par 23 voix contre 10.

Après une séance exécutive on appelle le rapport du comité des circonscriptions et motion est faite de l'adopter.

Mr Robertson dit que le rapport du recensement n'a jamais été, qu'il sache, reçu par le Sénat.

Mr White soutient que le bill n'est pas en ordre par les raisons suivantes :

1o Qu'il n'y a pas eu de loi en 1875 ordonnant un recensement.

2o Que l'enregistrateur n'a fait aucun rapport.

3o Que même si un rapport a été fait, il n'est pas soumis au Sénat dans la forme convenable.

Le président décide que le premier point n'est pas fondé, attendu qu'un recensement a été ordonné, et que le second ne l'est pas parce que l'enregistreur lui a remis son rapport mais comme il n'y avait qu'une demi-douzaine de copies elles n'ont pas été distribuées. Sur le troisième point, le président décide que le rapport est soumis au Sénat.

La motion première d'adopter le rapport du comité prévaut. Le bill est lu plusieurs fois et adopté par 23 voix contre 9.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre se réunit à midi et quart. Appel nominal constate la présence de quatre-vingt-dix sept membres. Le speaker Estilette est au fauteuil.

Mr. Wiltz déclare qu'il a appris que le gouverneur refuse de livrer à Mr. Eustis, qui vient d'être nommé sénateur des Etats Unis, un certificat d'élection. Il propose donc d'envoyer un comité de trois membres auprès du gouverneur pour lui demander s'il s'est conformé à la loi du Congrès relative à l'élection des sénateurs des Etats Unis, ou s'il refuse de le faire. La proposition est votée sans opposition.

Mr. Aldigé propose de nommer un comité des deux Chambres pour examiner les livres et les comptes de l'auditeur et du trésorier.

Mr. Ray dit que la proposition n'est pas à l'ordre, la loi exigeant que le speaker nomme au commencement de la session un comité pour faire les investigations dont il s'agit.

Le speaker déclare qu'il ne voit pas pourquoi la Chambre ne pourrait pas nommer un comité spécial, indépendamment du comité permanent désigné par lui au commencement de la session.

Mr. Guichard fait observer qu'il existe un comité nommé pendant la dernière session régulière de la législature et qui a été chargé d'examiner les livres du trésorier et de l'auditeur. Je comité a même fait son rapport en temps voulu. Un nouveau comité ne pourrait terminer ses investigations avant la fin de la session.

La motion de M. Aldigé ne prévaut pas moins, et un comité est nommé, dont il est le président, pour tout relever et examiner dans les livres et les comptes de l'auditeur et du tré orier.

Mr. Bower demande si les officiers du gouvernement d'Etat, ayant entre les mains des fonds relevant des dépenses d'autres sortes, en ont indiqué l'emploi, ainsi que le leur ordonne la loi.

Le président du comité répond que non.

Sur la proposition de M. Scales, le greffier reçoit l'ordre de s'assurer de ce que rent combler la publication du procès-verbal de chaque séance et de le faire savoir demain à la chambre.

MM. Wiltz, Jeffries et Scales sont désignés par le speaker pour former le comité qui doit se transporter auprès du gouverneur et l'interroger au sujet du certificat d'élection de M. Eustis.

M. Hahn se plaint de ce que les trois membres du comité aient été pris parmi les démocrates : il lui semble qu'il eut été à la fois plus convenable et plus poli de designer un républicain.

Sur la proposition de M. Kidd, M. Hahn est ajouté au comité.

Après un certain délai, le comité, qui s'était retiré pour remplir sa mission, revient dans l'enceinte de la Chambre, et déclare par l'organe de son président, M. Wiltz, qu'il n'est transporté auprès du gouverneur et lui a demandé s'il se proposait de livrer à M. Eustis un certificat d'élection, comme l'exige la loi du Congrès. Le gouverneur a répondu qu'ayant livré il y a un an à M. P. B. S. Pinchback un certificat où il le reconnaissait comme l'élu de la Législature au poste de sénateur des Etats-Unis, il ne lui était guère possible de se dédjuger lui-même et de livrer maintenant un autre certificat à M. Eustis. Néanmoins, il attestera, autant qu'il le pourra, ce qui s'est passé à la Chambre au sujet de l'élection de M. Eustis.

M. Dupré désire savoir ce que le gouverneur entend par ces mots : " Autant qu'il le pourra." M. Kellogg n'a certes pas qualité pour modifier le procès-verbal certifié de la chambre.

Le speaker dit qu'il ne suppose pas que le gouverneur se croie autorisé à modifier le procès-verbal ou à en contester l'exactitude. Quant au langage dont M. Kellogg s'est servi, le speaker ne peut pas plus l'expliquer que M. Dupré.

M. Mitchell propose de nommer un comité de cinq membres pour soumettre à une enquête les actes de M. Hunsacker, président du comité des dépenses casuelles, pendant la session régulière de l'hiver dernier.

M. Hunsacker, visiblement ému, se lève pour se plaindre de la mesure prise contre lui et qui n'est, dit-il, autre chose qu'une œuvre de proscription. A la dernière session, ses livres et ses comptes ont été approuvés par la Chambre, en qualité de ses fonctions.

Le président de ce comité est, comme tout le monde le sait, très haut placé dans l'estime publique, et ses collègues sont tous d'un caractère irréprochable. Pourquoi ne pas attendre le rapport de comité ? Il semble que la majorité de la Chambre ait pris à tâche de me persécuter, continue M. Hunsacker, et de faire à la minorité une guerre à outrance.

M. Mitchell proteste contre l'intention malveillante que M. Hunsacker prête à la majorité. On peut estimer un adversaire politique, on doit même le défendre, quand il est innocent, contre toute imputation fâcheuse. Mais, dans le cas actuel, le comité des allocations se hâte si peu de faire son rapport, qu'il est de devoir de la chambre de provoquer une enquête immédiate. La majorité ne trame rien d'hostile contre la minorité : elle entend seulement qu'aucun représentant n'échappe à la responsabilité qui s'attache à ses actes et que la lumière se fasse pour tous.

La motion est adoptée.

M. Bailey, du comité des chemins de fer, fait un rapport favorable à la résolution conjointe de Mr. Wiltz priant le Congrès de venir en aide au chemin de fer du Sud Pacifique.

Mr Hahn présente un bill pour réduire de $100 à $50 le traitement des administrateurs de la ville de Shreveport. Adopté.

Mr Aldigé, du comité des banques, rapporte sans amendement un bill présenté par Mr Hahn pour incorporer la banque d'Epargnes de St-Patrick à la Nile-Orléans.

Mr Hahn dit qu'il est, en thèse générale, opposé à la concession de chartes particulières à des corporations privées. Mais l'intervention de la Législature est nécessaire dans le cas de la banque d'Epargnes de St-Patrick, parce que la charte ne ferme une clause qui permet aux mineurs et aux femmes mariées de retirer leurs dépôts de la Banque sans être obligés de s'y faire autoriser par leurs tuteurs ou leurs maris. Cette clause, qu'insèrent maintenant dans leurs chartes la plupart des banques d'épargnes des Etats-Unis, a pour but de protéger les jeunes gens industrieux et les femmes économes et laborieuses contre l'imprévoyance ou la déloyauté de leurs protecteurs naturels.

M. Beach appelle l'attention sur cet fait qu'une clause de la charte de la Banque d'Epargnes de St-Patrick autorise cette institution à prendre quatre pour cent d'intérêt par mois, tandis que les autres banques sont limitées à huit pour cent par an. Ne stipulez pas des avantages particuliers pour la nouvelle institution, ou autorisez toutes les banques à élever leur taux d'intérêt dans la même proportion.

M. Aldigé fait quelques observations qui ne parviennent pas jusqu'à l'oreille des rapporteurs, à cause de la distance, mais à la suite desquelles le bill est adopté sans opposition.

L'ordre du jour appelle le veto dont le gouverneur a frappé le bill qui ordonne un changement de juridiction pour le jugement d'Alexander Newton, prévenu du meurtre de Bourdonnay.

Mr Walker propose de remettre la délibération à une époque indéfinie, vu que le bill est illégal et conséquemment parfaitement nul, ayant été voté par une Législature sans mandat.

Le speaker écarte la proposition de Mr Walker parce qu'elle soulève une question qui n'est pas de la compétence de la Chambre.

Mr Walker en appelle de la décision du speaker, mais, sur la proposition de Mr Wiltz, le débat et le vote sur l'appel sont renvoyés à lundi prochain, à 1 heure.

Mr Wiltz présente un bill pour exonérer de l'application de la loi, d'exemption les hypothèques spéciales sur les bien autrement exempts.

Mr Johnson présente un bill pour interdire la vente des boissons spiritueuses le dimanche.

Mr Bower présente un bill pour abroger la loi qui augmente, contrairement à la constitution qui en fixe le chiffre, le traitement des juges de la Cour Suprême.

M. Koontz présente un bill pour amender la loi sur les élections, dans le but de sauvegarder la sincérité des élections.

M. Bailey présente un bill pour amender la charte de la *New Orleans Mechanics' Society.*

Ces bills sont référés à l'examen de diverses comités, et la chambre ordonne l'impression de deux cents exemplaires du projet de loi de M. Koontz.

Un membre annonce qu'il présentera une résolution pour destituer Levi Hooks, recorder de la paroisse Winn.

Ajournement au lendemain, à midi.

Décédé hier, 14 janvier, à 4 heures et demie de l'après-midi, ARMAND GUYOL, à l'âge de cinq ante-huit ans. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de la famille, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu aujourd'hui, samedi. Le corps est exposé au No 304 rue Dumaine, entre Derbigny et Roman. Le convoi partira à quatre heures de l'après-midi.

Décédée, vendredi, 14 janvier 1876, à sept heures et demie du soir, à l'âge de quatre ans et huit mois, PAULINE, fille unique de Maurice Barnett et de Pauline Soria. Les amis des familles Barnett et Soria sont priés d'assister aux funérailles, qui auront lieu, aujourd'hui, samedi, à 5 heures P. M. Le convoi partira de l'angle des rues Kerlerec et St Claude.

Décédée, dans la paroisse St-Jacques, le 13 janvier courant, Dame L. HENRY FERCHAUD, née Aglaé Cantrelle, à l'âge de vingt-trois ans.

Entrepot de Tapis et de Rideaux
VENTE EN GROS ET EN DETAIL
No 17 DE LA RUE DE CHARTRES
TAPIS Anglais, Voisins, Brussels, etc.
TOILES CIRÉES—anglaises et américaines.
NATTES—blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES—Ouverture de Tables et de Fenêtres
ETOFFES A MEUBLES et à Meubles.
BRODEQUINS, COUTELINES, Rope, etc.
BURLAPS, par balle, pièce ou yarde.
A. BROUSSEAU & SON.
21an—6t PP

Une réunion du barreau de la Nile-Orléans, aura lieu, à Odd Fellow's Hall, en face de la statue Lafayette, SAMEDI, 15 janvier, à midi, en mémoire du feu WILLIAM M. RANDOLPH.
Les amis de Mr Randolph sont invités à y assister.
J. W. HINOKS,
Secrétaire.
14 janvier—2t

Banque des Workingmen.
Nouvelle-Orléans 12 janvier 1876.
A une élection par les actionnaires de cette corporation, tenue le 10 courant, les personnes dont les noms suivent ont été dûment élues directeurs pour l'année à courir :
VICTOR MAIGNAN, M. B. MUNCY, J. B. CAMORS, J. G. SPOR, D. POCHELU, THEO. COMMAGERE, A. WALZ, J. E. MERILH, J. B. MONDIEGT.
Et à une réunion de la direction ont été immédiatement réélus : Victor Maignan, président, et J. B. Camors vice-président.
J. B. MONDIEGT, Caissier.
16janv—2t

Workingmen's Bank—Banque des Travailleurs.—Nile-Orléans 6 janvier 1876.—Au jourd'hui, 6 janvier, les actionnaires ont voté un dividende d'QUATRE POUR CENT, à être payable aux actionnaires à dater du 15 janvier 1876. Les livres de transfert seront fermés jusqu'à ce jour, et les transferts ne seront mis à la poste que le 16 courant.
J. B. MONDIEGT,
Caissier.
16janv—2t

Compagnie du chemin de fer de la rue St-Charles.—Encoignure des rues Carondelet et Huntéme.—Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1876.—Une assemblée annuelle des actionnaires de cette Compagnie, tenue le lundi 10 janvier 1876, a élu MM. MILAN Royale et Bourbon, président, et V. RIVIÈRE, Secrétaire, et un dividende de trois pour cent a été déclaré payable aux actionnaires, le 1er janvier 1876.
V. RIVIÈRE,
Secrétaire.
15janv—3

AU PUBLIC.
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1876.
Le soussigné certifie qu'il était porteur de un quart du billet combinaison Nos 6, 10, 47, — Classe 16e de la Loterie de l'Etat de la Louisiane — lequel a gagné la première grosse de six mille piastres jeudi 13 janvier 1876. Le dit quart avait coûté vingt-cinq cents, au bureau de J. B. Eanard, No 145 de la rue Poydras. Le montant en a été promptement payé sur présentation aux bureaux de la Compagnie.
SAMUEL LYNCH, Missouri.
Résidence, au Central House, No 130 de la rue du Camp.
15janv—1t

Au Public,
CHAUSSURES!!! CHAUSSURES!!!
Grands Sacrifices.
Le magasin de F. CARABUBEILH, coin Dumaine et Dauphine, sera transféré, le 1er Février, encoignure Royale et Ste Anne.
Ce Cabinetin profitera de cette occasion pour annoncer à ses amis et au public en général qu'il offre en vente tout son stock au-dessous du prix coutant afin de faire place aux grandes constructions qui doivent arriver pour l'ouverture de son nouveau magasin.
15 Jan—1m

CHRONIQUE DE LA VILLE.

A la Quatrième Page.

Association d'Assurances
DE LA
NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureaux, 102 rue du Canal.

SIXIÈME ETAT ANNUEL.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1876

CONFORMÉMENT à sa Charte, l'Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, publie l'état suivant de ses affaires, pour l'année expirée le 31 décembre 1875 :

Primes sur les risques de feu	$320,556 87	
Primes sur les risques de mer	65,180 02	
Primes sur les risques de rivières	34,724 31	
Total		$450,760 80
Moins :		
Primes sur risques non expirés	$120,631 47	
Primes remboursées	1,951 60	$122,613 07
Primes nettes acquises		$328,127 73
Ajouter :		
Intérêts	$9,185 85	
Profits et pertes	5,200 49	
Primes sur Fonds de réserve	284 92	14,809 67
		$342,938 40
Pertes payées :		
Sur les risques de feu	$93,741 65	
Sur les risques de mer	15,864 27	
Sur les risques de rivière	6,502 83	
Pertes en litige	5,912 00	
Pertes nettes ajustées et ajustées et non échues	72,681 46	143,702 11
Réassurances		19,810 42
Réfaction (rebate)		21,815 98
Commissions d'agences		57,236 65
Dépenses d'agences		7,780 84
Taxes et Licences		10,568 50
Dépenses de bureau		27,062 67
Dépenses casuelles, bureau des assureurs, etc		6,647 10
Frais de Cours et d'avocats		47 52 270,287 54
Bénéfice net		$72,670 57

ACTIF.

En caisse :		
Dépôt au Germania Natl. Bk.	$51,860 87	
" " Louisiana Natl. Bk.	20,324 61	
Dépôt spécial au Germania National Bank	6,600 00	
En mains d'agents aux E. U. et en Europe	19,003 81	
Certificats de dépôts au New Orleans National Banking Association, $82,903 42 évaluée à	27,671 02	
Certificats de réparations reconnues par le New Orleans National Banking Association, $181,122 73, évaluées à	48,822 78	
Effets à recevoir pour primes	7,560 93	
Prêts sur hypothèques	140,577 22	
Prêts sur nantissements	24,724 04	
Effets à recevoir	13,931 80	
Bons	22,416 88	
Actions	19,516 78	
Primes en voie de recouvrement	41,698 42	
Propriétés foncières	74,774 77	
Dû par divers	11,814 90	
Bons des Etats-Unis	11,860 75	$555,524 55

PASSIF.

Capital payé en plein (actions de $30)	$295,050 00	
Effets à payer	13,466 66	
Dividendes de 1872, 1873 & 1874 non réclamés	544 50	
Primes sur risques non terminés	120,631 47	
Pertes non réglées	29,783 46	
Dû à divers	7,098 84	
Fonds de réserve